# Registre des Actes de l'Administration Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

# ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

# ARRETE

# POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « UN JARDIN DANS MA VILLE» ORGANISEE A SAINT-DIE-DES-VOSGES LES 21 ET 22 MAI 2016

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que la manifestation « Un jardin dans ma ville » nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

#### ARRETE

Article 1: A l'occasion de la manifestation « Un jardin dans ma ville »,

#### Le stationnement sera gratuit toute la journée du samedi 21 mai 2016.

#### Le stationnement sera interdit :

- rue Thiers des deux côtés, du rond-point du Modulor au carrefour rue Stanislas / Rue Dauphine, du vendredi 20 mai 2016 à 17 heures 30 au dimanche 22 mai 2016 à 22 heures.
- rue Thiers dans sa totalité, du samedi 21 mai 2016 à 2 heures jusqu'au dimanche 22 mai 2016 à 22 heures.
- rue Joseph Mengin, en entier et place du marché du samedi 21 mai 2016 à 2 heures au dimanche 22 mai 2016 à 22 heures.
- quai Maréchal Leclerc en entier, quai Jeanne d'Arc, du quai Maréchal Leclerc à la rue des Grands Moulins et rue Concorde du quai Maréchal Leclerc à l'intersection avec la place Jean Basin, le samedi 21 mai 2016 de 12 heures à 20 heures pour permettre la mise en place du marché.
- quai Sadi Carnot, suivant les emplacements délimités (côté rond-point Georges Braque), du vendredi 20 mai 2016 à 17 heures 30 au dimanche 22 mai 2016 à 22 heures.
- le parking du quai Maréchal Leclerc, entre le rond-point Modulor et la rue Joseph Mengin, sera interdit du vendredi 20 mai 2016 à 17h30 au dimanche 22 mai 2016 à 22 heures.

#### Le stationnement sera réservé aux exposants :

• place de l'Europe suivant les emplacements délimités (sur la moitié du parking), du vendredi 20 mai 2016 à 17 heures au dimanche 22 mai 2016 à 21 heures.

# La circulation sera interdite:

- rue Thiers des deux côtés, du rond-point du Modulor au carrefour avec la rue Dauphine, du vendredi 20 mai 2016 à 18 heures au dimanche 22 mai 2016 à 22 heures.
- rue Thiers dans sa totalité, du samedi 21 mai 2016 à 6 heures au dimanche 22 mai 2016 à 22 heures.
- rue de l'Orient, entre l'entrée du parking souterrain et la rue Joseph Mengin, du samedi 21 mai 2016 à 2 heures au dimanche 22 mai 2016 à 22 heures.

### La circulation et le stationnement seront interdits :

- rue Stanislas, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue du Gymnase Vosgien / rue Jean-Jacques Baligan, samedi 21 mai 2016 de 10 heures à 19 heures et dimanche 22 mai 2016 de 9 heures à 18 heures.
- rue Dauphine, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue Mengin / rue de l'Evêché, samedi 21 mai 2016 de 10 heures à 19 heures et dimanche 22 mai 2016 de 9 heures à 18 heures.
- quai Maréchal Leclerc en entier, du vendredi 20 mai 2016 à 17 heures 30 au dimanche 22 mai 2016 à 22 heures.

## Durant les courses de garçons de café, la circulation sera interdite :

 dimanche 22 mai 2016, durant les courses de garçons de café, hommes et femmes, la circulation sera interdite, de 16 heures 30 à 18 heures 30, pont de la République, rond-point du Modulor, quai Maréchal Leclerc, du rond-point du Modulor à la rue Concorde, rue Jean-Jacques Baligan.

 $\underline{\text{Article 2}}$ : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 26 avril 2016,

T (2)

David VALENCE